

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Ville de Gourdon*

(Lot)

**Arrêté municipal portant extension du périmètre de l'école Daniel Roques et modifiant l'accès à cette école par l'allée François Rey**

Le Maire

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 article 7 alinéa 1er ;

Considérant la configuration spatiale de l'école élémentaire municipale Daniel Roques ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité de l'accès à l'école Daniel Roques,

Compte-tenu des moyens communaux disponibles (humains et financiers) disponibles à ce jour,

ARRÊTE

**Article 1 :** l'accès des personnes à l'école Daniel Roques se fera par l'allée François Rey, l'entrée dans l'établissement se réalisant par la porte double de l'école qui donne directement sur cette rue ;

**Article 2 :** l'accès se réalisant par le SAS commun à l'école et au foyer Daniel Roques, cette partie de l'établissement est désormais incluse dans le périmètre de l'école Daniel Roques ;

**Article 3 :** les personnes à mobilité réduite accéderont à l'établissement par le 11, avenue Gustave Laroumet ;

**Article 6 :** Copie de cet arrêté est transmis au monsieur l'inspecteur d'académie territorialement compétent, à la directrice de l'école communale, à Monsieur le commandant de la gendarmerie, à Monsieur le commandant du centre de secours et à Monsieur le responsable de la police municipale ;

**Article 7 :** le présent arrêté devra être affiché dans l'établissement scolaire Daniel Roques ;

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

A Gourdon le 13 aout 2020

Le Maire



Jean-Marie COURTIN

